



Envoyé en préfecture le 03/03/2020  
Reçu en préfecture le 03/03/2020  
Affiché le 03/03/2020  
ID : 063-200071199-20200224-CCPL\_2020\_43-DE



## AVENANT N° 3 A LA CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE DE REPAS CUISINES A L'ALSH DE RANDAN PAR LA COMMUNE DE RANDAN

Entre les soussignés :

La COMMUNE DE RANDAN représentée par son Maire dûment habilité par délibération du 28 janvier 2020, M. MATHILLON Jean-Jacques, ci-après dénommé "la commune",

d'une part,

Et : la COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE représentée par son Président dûment habilité par délibération n°43-2020 du 24 février 2020, M. RAYNAUD Claude, ci-après dénommé "l'EPCI"

d'autre part,

### IL A ETE CONVENU

De modifier les articles suivants :

#### ARTICLE 3<sup>ème</sup> : FACTURATION-REGLEMENT

Article 3.2 : Le tarif en vigueur pour l'année 2020 est 2,76 €.

#### ARTICLE 4<sup>ème</sup> : DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

Article 4.3 : Le présent avenant renouvelle la convention initiale signée le 6 juillet 2017 et prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Fait à ....., le ....., en 2 exemplaires.

Pour L'EPCI

Pour la commune

Signature / Cachet

Signature / Cachet

Le Président,

Le Maire,

Claude RAYNAUD

Jean-Jacques MATHILLON

